

DECISION N° 77-2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230324-DAJ-DEC-23-101-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 24/03/2023

portant validation du devis de la société Sonepar pour 10 349.61 € HT

[Madame le Maire de la Ville de Bernay],

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la proposition de la société Sonepar/Tabur en date du 15/03/2023.

Considérant que la société Sonepar propose l'offre économique la plus avantageuse  
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

**DECIDE :**

- De valider le devis proposé par la société Sonepar, pour le relamping complet de la Médiathèque d'un montant de 10 349.61 € HT.

Bernay, le 22/03/2023.